



PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°43

87 Mai 2024

Campagne 2024 – PRAIRIES : désignation de l'interlocuteur agréé (IA)

La réforme des outils de gestion des risques en agriculture introduite en 2023 permet à chaque agriculteur de bénéficier de l'**indemnité de solidarité nationale (ISN)**, lorsqu'un aléa climatique cause des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur l'exploitation. Le réseau des interlocuteurs agréés (IA), constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables, a pour mission de gérer et verser l'ISN des productions non assurées dans plusieurs situations.

Campagne 2024 ISN
Désignation de
l'interlocuteur agréé

Effectuez les
démarches d'ici
le 15 mai 2024

Pour les PRAIRIES, assurées comme non assurées, l'ISN sera gérée par les compagnies d'assurance habilitées à utiliser un indice dans le cadre du réseau d'interlocuteurs agréés.

Vous devez impérativement désigner votre IA pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, de l'ISN pour la campagne 2024. **Si vous n'effectuez pas cette démarche, vous ne pourrez, en aucun cas, bénéficier de l'ISN en 2024** (dans l'hypothèse où la procédure ISN est déclenchée, en 2024, en Haute-Vienne).

Pour accéder à la plateforme en ligne pour désigner mon IA

Je clique sur le lien ci-dessous :

https://pad.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=INTERLOCUTEUR_AGREE

La plateforme FranceAgrimer reste également ouverte et accessible jusqu'au 15 mai 2024 pour les exploitants partiellement assurés qui n'auraient pas encore pu réaliser la désignation de l'IA.

À noter : Le site de l'INSEE permettant aux exploitants de rendre temporairement leur SIRET diffusable, afin de réaliser la désignation, est opérationnel.

Vous avez une question, vous avez besoin d'aide pour effectuer votre démarche de désignation d'IA sur la plateforme FAM, contactez la DDT de la Haute-Vienne : 05 19 03 21 33.